

RENOUVELLEMENT DE LA ZABR ET DE SES PARTENARIATS

pour la période 2018-2021

- Convention du Groupement d'Intérêt Scientifique "ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE" – GIS ZABR
- Accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les établissements membres du GIS ZABR
- Accord entre les établissements membre du GIS ZABR et le GRAIE, désignant le GRAIE comme structure d'animation, de coordination et de valorisation de l'accord cadre Agence de l'eau-ZABR

Conventions signées le 12 décembre 2017



Convention du Groupement d'Intérêt Scientifique
« ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE »
(2018-2021)

**Convention portant renouvellement
du Groupement d'Intérêt Scientifique
« ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE »**

(2018-2021)

Entre :

- **le Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16 représenté par sa présidente Madame Anne PEYROCHE, laquelle a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Frédéric FAURE**, délégué régional Rhône-Auvergne, 2 avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 Villeurbanne Cedex

ci-après désigné par **CNRS**

- **l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne**, école de l'Institut Mines-Télécom, établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé 158 cours Fauriel, 42023 Saint-Etienne Cedex 02, représentée par son directeur, **Monsieur Pascal RAY**

ci-après désignée par **Mines Saint-Étienne**

- **l'Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Alès**, École de l'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 6 avenue des Clavières, 30319 Alès Cedex, représentée par son directeur, **Monsieur Bruno GOUBET**

ci-après désignée par **Mines Alès**

- **l'Ecole Nationale des Travaux Publics d'Etat**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé rue Maurice Audin, 69518 Vaulx en Velin, représentée par son directeur, **Monsieur Jean-Baptiste LESORT**

ci-après désignée par **ENTPE**

- **l'Ecole Normale Supérieure de Lyon**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 parvis René Descartes BP 7000, 69342 Lyon Cedex 07, représentée par son président, Monsieur Jean-François PINTON lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Yanick RICARD**, vice-président à la recherche

ci-après désignée par **ENSL**

- **HEPIA**, établissement autonome de droit public de formation et de recherche, dont le siège est situé 150 route de Presinge 1254 Jussy -Genève, représenté par son directeur général, **Monsieur Yves LEUZINGER**

ci-après désignée par **Hepia**

- **l'Institut National de la Recherche Agronomique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex

07 représenté par son président directeur général Monsieur Philippe MAUGUIN, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Madame Christine CHERBUT**, Directrice générale déléguée aux affaires scientifiques

ci-après désigné par **INRA**

- **L'Institut national de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 1 rue Pierre-Gilles de Gennes CS 10 030, 92761 Antony Cedex, représenté par son président, **Monsieur Marc MICHEL**

ci-après désigné par **IRSTEA**

- **L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par son directeur, **Monsieur Eric MAURINCOMME**

ci-après désigné par **INSA**

- **L'Institut polytechnique de Grenoble**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 46 avenue Felix Viallet, 38031 Grenoble Cedex 01, représenté par son administrateur général, **Monsieur Pierre BENECH**

ci-après désigné **Grenoble INP**

- **L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses Cedex, représenté par son directeur général, **Monsieur Jean-Christophe NIEL**

ci-après désigné par **IRSN**

- **L'Institut de Recherche pour le Développement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44, Boulevard de Dunkerque, CS9009 13572 Marseille Cedex 02, représenté par son président directeur général, **Monsieur Jean-Paul MOATTI**

Ci-après désigné IRD

- **L'Université d'Aix-Marseille**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par son président, **Monsieur Yvon BERLAND**

ci-après désignée par **AMU**

- **L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 01, représentée par son président **Monsieur Philippe ELLERKAMP**

ci-après désignée par **Université d'Avignon**

- **L'Université Claude Bernard-Lyon I**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex, représentée par son président, **Monsieur Frédéric FLEURY**

ci-après désignée par **Lyon I**

- **L'Université de Genève**, établissement public de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 24 rue du Général-Dufour CH-1211 Genève 4, représentée par son vice-recteur, **Monsieur Michel ORIS**

ci-après désignée par **Université de Genève**

- **l'université Grenoble Alpes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères - CS 40700 - 38058 Grenoble Cedex 9, représentée par sa présidente, **Madame Lise DUMASY**

Ci-après désignée par **UGA**

- **L'Université Jean Monnet**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 10 rue Tréfilerie, CS82301, 42023 Saint Etienne Cedex 2, représentée par sa présidente, **Madame Michèle COTTIER**

ci-après désignée par **UJM**

- **L'Université Jean Moulin-Lyon III**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue de l'Université, BP 0638, 69239 Lyon Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Jacques COMBY**

ci-après désignée par **Lyon III**

- **L'Université Lumière-Lyon II**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**

ci-après désignée par **Lyon II**

- **L'Université Nice Sophia Antipolis**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Grand château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Emmanuel TRIC**

ci-après désignée par **UNS**

- **L'Université de Nîmes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé rue du Docteur Georges SALAN, 30 021 Nîmes cedex 1, représentée par son président, **Monsieur Emmanuel ROUX**

ci-après désignée **UNÎMES**

- **L'Université Savoie Mont Blanc**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 27 rue Marcoz - B.P. 1104 - 73011 Chambéry Cedex représentée par son président, **Monsieur Denis VARASCHIN**

ci-après désignée par **USMB**

- **VetAgro Sup**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile, représentée par sa directrice générale, **Madame Emmanuelle SOUBEYRAN**

ci-après désignée par **VetAgro Sup**

le CNRS, les Mines Saint-Etienne, les Mines Alès, l'ENTPE, l'ENSL, Hepia, l'INRA, IRSTEA, l'INSA, Grenoble INP, l'IRSN, l'IRD, AMU, l'Université d'Avignon, Lyon I, l'Université de Genève, l'UGA, l'UJM, Lyon III, Lyon II, l'UNS, UNÎMES, l'USMB, et VetAgro Sup sont désignés ci-après individuellement par la Partie et collectivement par les Parties.

Les entités constitutives de la ZABR sont constituées par les unités de recherche membres et par les unités de recherche associées.

A ce jour, les unités de recherche membres sont les suivantes :

- AMU, IRD agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du LPED UMR 151
- CNRS, Universités Jean Moulin Lyon 3, Lumière Lyon 2, Jean Monnet, ENSMSE, ENS de Lyon, INSA de Lyon agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du laboratoire EVS, UMR 5600
- CNRS, Université Claude Bernard - Lyon1, ENTPE, INRA agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du LEHNA, UMR 5023
- CNRS, USMB agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du laboratoire EDYTEM, UMR 5204
- CNRS UMR 7330, AMU, IRD UMR 161, INRA USC 1410 agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du CEREGE, UM 34
- CNRS, AMU, IRD, Université d'Avignon agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités de l'IMBE, UMR 7263
- CNRS, AMU, Université d'Avignon, UNS agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités de l'UMR 7300 Espace
- CNRS, IRD, UGA et Grenoble INP agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités de l'IGE, UMR 5001
- IRSTEA agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités des centres d'IRSTEA Aix en Provence, UR RECOVER - Montpellier, UMR GEAU - Grenoble, UR ETNA - Lyon, 2 UR RIVERLY
- Mines Alès agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités du Centre LGEI
- USMB agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du laboratoire LCME
- INRA, USMB agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du laboratoire CARTEL, UMR 042
- INSA de Lyon, agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du DEEP, EA7429
- IRSN agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités du SRTE
- Université de Genève agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l'Institut Forel et de l'Institut des Sciences de l'Environnement
- VetAgro Sup, CNRS, Lyon I, INRA, agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l'UMR 5557 « Ecologie Microbienne »

A ce jour, les unités de recherche associées sont les suivantes :

- Université Jean Monnet, CNRS agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du Laboratoire Magmas et Volcans, UMR CNRS 6524
- HEPIA agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l'inTNE

- UNÎMES agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l'équipe d'accueil CHROME, EA7352

Le bassin du Rhône bénéficie d'un patrimoine hydrologique extrêmement important et diversifié qui subit de fortes pressions anthropiques.

Depuis quelques années, l'ensemble des acteurs régionaux s'engage à requalifier ce patrimoine et à valoriser l'exceptionnelle diversité hydraulique du bassin du Rhône. Cependant, ils se trouvent confrontés à l'extrême complexité des hydrosystèmes fluviaux, qui pose notamment des problèmes de connaissance scientifique et d'intégration des échelles de temps et d'espace.

Les équipes de recherche implantées dans le bassin du Rhône sont acteurs de cette dynamique. De 1979 à 1993, grâce aux efforts conjoints du CNRS et du Ministère de l'Environnement, elles se sont mobilisées au sein du PIREN Rhône, connu pour avoir produit le concept d'hydrosystème fluvial et avoir donné une forte impulsion aux pratiques de gestion environnementale dans les milieux fluviaux. En outre, plusieurs équipes implantées dans le bassin du Rhône ont appris la pratique de l'interdisciplinarité dans ce cadre. En 2001, elles se sont engagées conjointement dans le programme « Zone Atelier » lancé par le PEVS et repris par l'INSU, puis l'InEE.

Le 20 octobre 2005, les établissements auxquels appartiennent ces équipes se sont structurés en GIS qui a été renouvelé en 2013.

En 2017, les établissements expriment la volonté de reconduire le GIS avec plusieurs objectifs :

- Encourager les recherches pluridisciplinaires sur les hydrosystèmes dans le bassin du Rhône. Chaque projet de recherche doit concentrer ses efforts sur au moins une des thématiques suivantes : Changement climatique et ressources - Flux, formes, habitats, biocénose - Flux polluants, écotoxicologie, écosystèmes - Observation sociale des territoires fluviaux
- Contribuer à assurer une cohérence des recherches au niveau du bassin du Rhône et à stimuler les échanges entre zones ateliers.
- Promouvoir des approches analytiques qui pourront être déployées sur d'autres bassins versants nationaux et internationaux (incluant les pays en développement) et susciter des échanges à travers nos réseaux et nos conférences.

Le GIS s'ouvre à 4 nouveaux établissements (Hepia, IRD, UGA, UNÎMES).

Entre les Parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention porte renouvellement du groupement d'intérêt scientifique « Zone Atelier Bassin du Rhône » dénommé **GIS**.

Article 2 - Les Missions du GIS

Le groupement a pour mission de promouvoir, de coordonner et de valoriser les recherches sur le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin du Rhône, d'organiser le transfert rapide des résultats en direction des gestionnaires de l'eau, de mettre à la disposition des décideurs des

méthodes d'aide à la décision et d'évaluation des effets des opérations sur le fonctionnement des hydrosystèmes en terme de biodiversité, de durabilité et d'usages potentiels et notamment de:

- initier et organiser une coopération partenariale avec les différents acteurs intéressés par la gestion des hydrosystèmes,
- prendre en compte les attentes des utilisateurs potentiels concernant les résultats de la recherche en termes de connaissances et de transferts,
- conduire des programmes de recherche communs et pluridisciplinaires,
- mettre en commun des données acquises, nécessitant une réflexion préalable sur la structuration et la gestion de ces données,
- organiser des séminaires d'échanges, par site, par thème et inter-thématiques, visant essentiellement à favoriser le dialogue et à élaborer des programmes de recherche communs et interdisciplinaires,
- développer des moyens adéquats permettant la diffusion des résultats.

Article 3 - Les entités constitutives du GIS

Les Parties du GIS sont signataires du GIS pour l'implication de leurs entités comme équipes membres ou équipes associées du GIS

Une unité de recherche membre du GIS est une équipe qui participe activement à la dynamique scientifique de la ZABR

Son engagement est d'être acteur de la ZABR dans son ensemble en :

- pouvant participer aux différentes instances d'organisation de la ZABR, avec un pouvoir décisionnel au sein du conseil de direction,
- coordonnant des projets de recherche de la ZABR, notamment dans le cadre de l'accord-cadre Agence de l'eau ZABR,
- communiquant à la structure d'animation de la ZABR les résultats des recherches, les lots de métadonnées, permettant d'alimenter les bilans scientifiques de la ZABR et les actions de transfert développés en interaction avec les chercheurs,
- participant aux conventions organisant le fonctionnement de la ZABR (accord de partenariat avec le GRAIE dans le contexte de l'accord-cadre de coopération conclu entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les membres du GIS ZABR)
- approuvant et respectant les règles générales du GIS.

Une unité de recherche associée du GIS est une équipe qui s'engage à entrer dans la dynamique scientifique de la ZABR.

Son engagement est de construire avec les équipes membres son implication dans la ZABR en :

- participant à la construction des dynamiques scientifiques de la ZABR, notamment en intégrant la commission de coordination scientifique de la ZABR (cf. infra article 4.3)
- ayant la possibilité de participer à des projets de recherche de la ZABR, notamment dans le cadre de l'accord-cadre Agence de l'eau ZABR ou à des séminaires techniques organisés par la ZABR,
- communiquant à la structure d'animation de la ZABR les résultats des recherches, les lots de métadonnées, permettant d'alimenter les bilans scientifiques de la ZABR et les actions de transfert développés en interaction avec les chercheurs,

- approuvant et respectant les règles générales du GIS.

Article 4 : Les instances du GIS

Le GIS est placé sous la responsabilité d'une présidence assistée par un directeur. Il est doté d'un conseil de direction, d'une commission de coordination scientifique, et d'un comité consultatif.

Article 4 - 1 : Direction du groupement

1- La présidence

Le conseil de direction (cf. infra article 4.2) élit en son sein à la majorité absolue une présidence pour une période de 4 ans, renouvelable, à partir du 1^{er} conseil de direction qui suit le renouvellement du GIS.

La présidence peut être une personne unique ou deux personnes maximum alors appelées co-présidents.

En cas de co-présidence :

- les co-présidents co-signent tous les documents officiels relatifs au GIS ;
- les co-présidents ont délégation mutuelle pour représenter le GIS ;
- en cas de différend entre les deux co-présidents sur un dossier, la décision revient au conseil de direction qui se prononcera alors à la majorité absolue des votes de ses membres présents ou représentés.

La présidence élabore la stratégie du GIS en concertation avec le conseil de direction et le comité consultatif. Dans ce cadre :

- elle peut proposer à la commission de coordination scientifique une modification de la liste des entités constitutives du GIS,
- elle veille à l'organisation des actions du GIS qu'elle représente à l'extérieur ;
- elle propose l'affectation des ressources du GIS.

2 - Le directeur

Le directeur assiste la présidence dans l'animation générale et la coordination des actions du GIS, et pour la mise en œuvre des actions de valorisation du GIS. Il conduit sa mission, sous la responsabilité du conseil de direction qui le nomme à la majorité absolue des présents ou représentés. Le directeur est assisté d'un secrétariat.

Article 4-2 : Le conseil de direction

1 - Composition

La composition du conseil de direction permet une représentation des principaux domaines scientifiques qui assurent l'interdisciplinarité du GIS. Il est composé de 20 chercheurs maximum (liste en annexe 1, celle-ci ne fait pas partie intégrante de la convention) représentant les unités de recherche membres du GIS, nommés pour quatre ans, proposés par la présidence et approuvés

par les établissements tutelles des unités de recherche membres. La composition du conseil de direction peut être réexaminée à la demande des établissements.

2 - Attributions

Le conseil de direction nomme le directeur du GIS.

Le conseil de direction délibère et est habilité à prendre toutes décisions relatives au fonctionnement du GIS:

- décide des orientations scientifiques, des propositions d'action y compris les actions de valorisation, des projets de recherche pour le GIS sur proposition de la commission de coordination scientifique,
- discute et approuve le programme sur objectif sur l'avis motivé du comité consultatif,
- délibère sur les modes de financement; il fixe notamment la contribution des établissements et/ou des unités constitutives membres au programme d'animation valorisation de la ZABR.
- approuve l'éventuelle adhésion ou l'exclusion d'entités constitutives du GIS,
- propose des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants.

En cas de litige, le conseil de direction est chargé de trouver des solutions à l'amiable.

3 - Fonctionnement

Les réunions du conseil de direction sont convoquées à l'initiative de la présidence. Elles se tiennent au moins trois fois par an.

Les membres du conseil de direction reçoivent, au moins 7 jours avant la réunion, une convocation personnelle avec un ordre du jour. En cas d'absence, ils peuvent donner pouvoir ou se faire représenter. Le conseil de direction peut valablement délibérer si au moins la moitié des unités de recherche membres sont présentes.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des votes de ses membres présents ou représentés, excepté dans le cadre de l'adhésion d'une nouvelle entité constitutive, de modification de la convention et de l'adoption du budget pour lesquels l'unanimité est requise. Dans le cas de l'exclusion d'un membre, les décisions sont prises à l'unanimité des voix (sauf le membre concerné par l'exclusion).

Selon l'ordre du jour, la présidence peut inviter à la réunion du conseil de direction toute personne nécessaire au bon déroulement des débats. Les personnes extérieures invitées sont soumises à une obligation de confidentialité au moins égale aux engagements des Parties précisées à l'article 7-3 du statut de GIS.

Article 4-3 : Commission de Coordination Scientifique

1 - Composition

Elle est constituée des membres du conseil de direction, des animateurs thématiques et des responsables des sites ateliers et des observatoires, et d'un représentant par unité de recherche associée (liste en annexe 2, celle-ci ne fait pas partie intégrante de la convention). Elle est présidée par la présidence du GIS.

2- Attributions

Elle présente tous les deux ans au comité consultatif le bilan scientifique annuel, résultat des recherches menées dans le GIS.

Elle propose au conseil de direction les programmes de recherche et les actions de valorisation du GIS. Elle réalise sous la responsabilité de la présidence, le rapport scientifique permettant l'évaluation du GIS.

Elle peut proposer au conseil de direction de nouveaux sites et observatoires et de nouveaux thèmes ainsi que l'adhésion de nouvelles entités constitutives. En cas de divergences d'appréciation, la décision appartient au conseil de direction.

3 - Fonctionnement

La commission de coordination scientifique se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la présidence du GIS.

Les membres de la commission de coordination scientifique reçoivent, au moins 15 jours avant la réunion, une convocation personnelle avec un ordre du jour. En cas d'absence, ils peuvent se faire représenter. La commission de coordination scientifique peut valablement délibérer si au moins un tiers des entités constitutives sont présentes.

Article 4-4 - Comité consultatif

1 - Composition

Le comité consultatif est composé des membres de la commission de coordination scientifique et d'un représentant des organismes suivants :

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- L'Agence Française pour la Biodiversité
- La Compagnie Nationale du Rhône
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne Rhône-Alpes
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du bassin
- La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
- Electricité de France
- La Métropole Lyon
- La Région Auvergne Rhône-Alpes
- La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de la Région PACA
- Le SGAR
- Rivière Rhône-Alpes Auvergne

Selon l'ordre du jour, la présidence peut inviter à la réunion du comité consultatif, toute personne susceptible de contribuer au bon déroulement des débats.

Ces organismes, ainsi que les personnes extérieures invitées, sont soumis à une obligation de confidentialité au moins égale aux engagements des Parties précisées à l'article 7-3 du statut du GIS. A ce titre, les personnes extérieures signeront un accord de confidentialité.

2 - Attributions

Le comité consultatif :

- donne son avis sur le bilan d'activité qui lui est présenté une fois tous les 2 ans par le conseil de direction et sur le bilan scientifique qui lui est présenté par la commission de coordination scientifique,
- participe à l'élaboration du programme sur objectif du GIS,
- étudie les modes de financement du GIS.

3 - Fonctionnement

Le comité consultatif se réunit au moins une fois tous les 2 ans à l'initiative de la présidence du GIS.

Les membres du comité consultatif reçoivent, au moins 15 jours avant la réunion, une convocation personnelle avec un ordre du jour. En cas d'absence, ils peuvent se faire représenter. Le comité consultatif peut valablement délibérer si au moins un tiers des entités constitutives sont présentes

Article 5 - L'évaluation scientifique du GIS

L'évaluation scientifique du GIS est pilotée par le CNRS.

Article 6 - La nature du GIS

Le GIS n'a pas de personnalité juridique. En conséquence, le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Tout « affectio societatis » est exclu ainsi que toute assimilation directe ou indirecte à une entité juridique distincte dotée de la personnalité morale.

Article 6 - 1 : Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie au GIS assure directement la gestion des moyens qu'elle affecte aux actions auxquelles elle participe. A ce titre :

- chaque Partie au GIS conserve sa pleine et entière responsabilité d'employeur, selon les statuts qui lui sont propres, vis-à-vis de ses personnels affectés à la réalisation de l'objet du GIS;
- chaque Partie au GIS garde la gestion de ses crédits selon les règles budgétaires et comptables qui lui sont applicables ;
- chaque Partie au GIS demeure propriétaire du matériel et des connaissances déjà en sa possession.

Article 6 - 2 : Moyens mis en commun

Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes d'animation et de valorisation (communication ou information) du GIS.

La gestion de ces moyens humains, techniques, matériels est confiée au Graie (Groupe de recherche d'animation technique et d'information sur l'eau) selon les modalités et règles définies dans une convention spécifique.

Article 7 - Modalités de coordination – propriété, diffusion et publication des résultats

7-1 - Les contrats

Les contrats particuliers qui découlent du GIS sont négociés, signés et gérés par les organismes qu'ils impliquent. Ils ne doivent pas être dérogatoires à la présente convention.

Une copie des contrats est envoyée pour information à la présidence du GIS.

7-2 - Les résultats

On entend par « résultats issus du GIS », toutes les connaissances issues de travaux du GIS susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que les savoir-faire.

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve du droit des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats issus du GIS, brevetés ou non, nécessaires à l'accomplissement des missions du GIS.

Les résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention au prorata de leurs apports matériels, intellectuels et financiers. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Parties concernées.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaires définissant les règles de protection et d'exploitation desdits résultats au plus tard avant toute exploitation.

7-3 - Secret - Publications

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques appartenant à une autre des Parties dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de leur coopération scientifique et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public ou tant qu'elle n'aura pas reçu l'accord explicite des Parties concernées et/ou des parties propriétaires des données.

Les stipulations du présent article resteront en vigueur pendant cinq ans à compter de la date d'expiration de la présente convention nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de cette dernière.

Toute publication concernant les résultats de recherches effectuées fera apparaître la mention des organismes signataires qui auront participé à la recherche et mentionnera le GIS.

Article 8-Ressources

Le financement des programmes initiés par le GIS est assuré par les Parties participant à ces programmes, les dotations que l'Etat ou d'autres personnes publiques ou privées attribuent aux Parties, les subventions et concours qu'elles obtiennent.

Le GIS étant dépourvu de la personnalité juridique, le GIS ne peut disposer d'un budget propre.

Article 9 - Dispositions diverses

Art 9-1 : Responsabilité -Dommages

9-1.1 - Dommage à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

9-1.2 - Dommage au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causé par son personnel au personnel d'une autre Partie à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

9-1.3 - Dommage aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge sans recours contre les autres Parties, sauf dans le cas d'une faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

9-1.4 - Assurance

Chacune des Parties, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

Article 9-2 : Intuitu personae

Les Parties déclarent que la convention est conclue "intuitu-personae ". En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties

Article 9-3 - Adhésion - Retrait et exclusion d'entités constitutives du GIS

Les nouvelles adhésions, les retraits ou les exclusions d'entités constitutives (article 3) doivent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

De nouvelles entités constitutives pourront être admises au sein du GIS sur proposition de la commission de coordination scientifique et après décision à l'unanimité du conseil de direction sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- d'être rattachées à au moins l'une des Parties,
- d'avoir une activité ou un intérêt correspondant aux buts et aux activités du GIS,
- d'accepter de se conformer aux dispositions de la présente convention.

Le retrait d'une entité constitutive peut intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception de l'entité constitutive concernée à la présidence du GIS. Il prendra effet trois mois après la réception de cette lettre.

L'entité constitutive qui se retire demeurera tenue de ne pas nuire aux intérêts du GIS et restera, pendant une durée de 5 ans engagée par les clauses de l'article 7.

L'exclusion d'une entité constitutive en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave est décidée par délibération du conseil de direction conformément à l'article 4-2-3 du GIS et notifiée au directeur de l'entité constitutive concernée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif d'exclusion, à moins que dans ce délai l'entité constitutive défaillante n'ait satisfait à ses obligations, ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'entité constitutive qui s'est retirée ou a été exclue demeure responsable, tant à l'égard des membres du GIS que des tiers, des obligations mises à sa charge par les contrats spécifiques dans lesquels elle s'est engagée.

Article 9-4 - Résiliation

Chaque Partie peut, à tout moment, mettre fin à sa participation par dénonciation de la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé aux autres Parties et à la présidence du GIS par lettre recommandée avec accusé de réception, les autres Parties et le conseil de direction se concertent alors pour examiner les conséquences de ce retrait. La Partie souhaitant se désengager ne pourra pas faire opposition à l'utilisation par les autres Parties des résultats obtenus en commun au titre des présentes.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention ou encore la dénonciation par l'une des Parties de la présente convention, les dispositions de l'article 7 resteront en vigueur.

Article 9-5 - Loi applicable - Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties rechercheront une solution amiable. Le conseil de direction pourra, si possible, résoudre le différend qui, s'il subsiste, sera en dernier ressort porté devant la juridiction française compétente.

Article 9-6 - Durée et Entrée en vigueur de la convention - renouvellement

La présente convention entre en vigueur pour une durée de quatre (4) ans à compter du terme de la précédente convention.

Au terme de cette période et au plus tard le 31 décembre 2021, les signataires pourront s'ils le souhaitent, renouveler leur coopération pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention.

Fait en 25 exemplaires originaux à Lyon, le 12 décembre 2017.

Le délégué régional du CNRS Rhône-Auvergne, par délégation du président du CNRS

Frédéric FAURE

Pour le Délégué régional empêché
Aurélie Sousa
Adjointe au Délégué Régional

Le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
Pascal RAY David DELAFOSSE

Directeur adjoint chargé de la
Recherche et de l'Innovation

Le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Alès
Bruno GOUBET

Le directeur de l'ENTPE
Jean-Baptiste LESORT

Directeur de l'ENTPE
Jean-Baptiste LESORT

Le directeur d'HEPIA
Yves LEUZINGER

Le président de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon
Jean-François PINTON

Pour le Président et par délégation
Vice-président recherche
Yanick RICARD

La directrice générale déléguée aux affaires scientifiques de l'INRA, par délégation du président directeur général de l'INRA

Christine CHERBUT

Directrice Générale
Déléguée aux Affaires Scientifiques

INRA

147, rue de l'Université
75007 PARIS

Le président d'IRSTEA

Marc MICHEL

Le directeur de l'INSA de Lyon
Eric MAURINCOMME

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble,

Pierre BENECH

Frédéric DUFOUR

Vice-président
du conseil scientifique
de l'Institut polytechnique de Grenoble

Le directeur général de l'IRSN

Jean-Christophe NIEL

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire

Boîte Postale n° 17

92262 Fontenay-aux-Roses Cédex

Le président-directeur général de l'Institut de Recherche pour le Développement

Jean-Paul MOATTI

Jean-Paul MOATTI
Président-directeur général

Le président de l'Université Aix-Marseille
Yvon BERLAND



Le président de l'Université d'Avignon et
des Pays de Vaucluse
Philippe ELLERKAMP



Le président de l'Université Lyon I
Frédéric FLEURY



Le vice-recteur de l'Université de
Genève
Michel ORIS



La présidente de l'Université Grenoble
Alpes
Lise DUMASY

Pour la Présidente,
par délégation,

Le Vice-président Recherche
de l'Université Grenoble Alpes

Eric SAINT-AMAN



La présidente de l'Université Jean
Monnet
Michèle COTTIER



Le président de l'Université Lyon III
Jacques COMBY



La présidente de l'Université Lyon II
Nathalie DOMPNIER



Le président de l'Université de Nice
Sophia Antipolis
Emmanuel TRIC

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis
et par délégation,
Le Vice-Président de la
Commission Recherche

Jeanick BRISSWALTER



Le président de l'Université de Nîmes
Emmanuel ROUX



Le président de l'Université Savoie
Savoie Mont Blanc
Denis VARASCHIN

Pour la Présidente, par délégation,
le Vice-Président Recherche

Roman KOSZAKOWSKI



La directrice de VetAgro Sup
Emmanuelle SOUBEYRAN



Pour Visa
Co présidents de la ZABR
Pierre MARMONIER
Nicolas LAMOUROUX



Annexe 1

Liste des membres du conseil de direction de la ZABR

par unité de recherche membre

LPED UMR 151 (AMU-IRD) : Carole BARTHELEMY*

UMR 5600 (CNRS, Universités Jean Moulin Lyon 3, Lumière Lyon 2, Jean Monnet, ENSMSE, ENS de Lyon, INSA de Lyon) : Hervé PIEGAY, Anne HONEGGER, Didier GRAILLOT

LEHNA, UMR 5023 (CNRS, Université Claude Bernard - Lyon1, ENTPE, INRA) : Pierre MARMONIER, Sarah PUIJALON, Yves PERRODIN

EDYTEM, UMR 5204 (CNRS, USMB) : Fabien ARNAUD*

CEREGE, UMR 34 (CNRS, AMU, IRD 237, INRA) : Michal TAL*

IMBE, UMR 7263 (CNRS, AMU, IRD, Université d'Avignon) : Evelyne FRANQUET

UMR 7300 Espace (CNRS, AMU, Université d'Avignon, UNS) : Philippe MARTIN

IGE, UMR 5001 (CNRS, IRD, UGA et Grenoble INP) : Julien NEMERY

LGEI (Mines Alès) : Anne JOHANNET*

IRSTEA (Aix en Provence, Grenoble, Lyon, Montpellier) : Nicolas LAMOUREUX, Olivier BARRETEAU*

LCME EA 1651 (USMB) : Emmanuel NAFFRECHOUX*

CARTEL, UMR 042 (INRA, USMB) : Agnès BOUCHEZ

DEEP, EA7429 (INSA de Lyon, l'Université Claude Bernard Lyon 1) : Hélène CASTEBRUNET

SRTE (IRSN) : Rodolphe GILBIN

UMR 5557 « Ecologie Microbienne » (VetAgro Sup CNRS, Lyon I, INRA,) : Benoit COURNOYER

Annexe 2

Liste des membres de la commission de Coordination Scientifique de la ZABR

Elle est constituée des membres du Conseil de Direction, des animateurs thématiques, des responsables de sites ateliers et des observatoires, et d'un représentant par équipe associée (désigné par leur soin). Elle est présidée par la Présidence du GIS.

Le Conseil de Direction :
voir Annexe 1 (ci-dessus)

Les responsables des sites ateliers et observatoires :

1. SITES ATELIERS

1.1 ARDIERES

Véronique GOUY ; IRSTEA

1.2 DROME

Frédéric LIEBAULT; IRSTEA Grenoble UR Etna
Florian MALARD, UMR 5023

1.3 ARC ISERE

Julien NEMERY; IGE
Benoît CAMENEN; IRSTEA Lyon – UR RIVERLY

1.3 RIVIERES CEVENOLES

Philippe MARTIN, UMR Espace
Anne JOHANNET, Mines Alès, LGEI
Frédéric PARAN, UMR 5600 ENSMSE

1.4 ZONES HUMIDES

Florent ARTHAUD ; Université de Savoie Savoie Mont Blanc, UMR 042 CARRTEL
Sara PUIJALON, UMR 5023 LEHNA
Marylise COTTET, UMR 5600 – ENSL
Stéphanie FAYOLLE, AMU, IMBE

2. OBSERVATOIRES

2.1 OTHU

Sylvie BARRAUD ; INSA DEEP
Gislain DIPEME, INSA DEEP

2.1 Observatoire des sédiments du Rhône

Hervé PIEGAY ; UMR 5600 - ENSL
Olivier RADAKOVITCH; IRSN

2.3 Observatoire lacs alpins

Bernard MONTUELLE ; INRA – UMR CARRTEL

2.3 OHM Vallée du Rhône

Hervé PIEGAY ; UMR 5600 - ENS

Carole BARTHELEMY ; LPED UMR 151 AMU

Les responsables thématiques :

TH 1) Flux hydriques - contraintes climatiques - ressources

Didier GRAILLOT ; UMR 5600 - ENSME

Laurent SIMON ; UMR 5023 LEHNA – Université Lyon 1

Eric SAUQUET, IRSTEA Lyon

TH 2) Flux - formes - habitats – biocénoses

Thibault DATRY; IRSTEA Lyon –UR RIVERLY

Oldrich NAVRATIL ; UMR 5600 - Université Lyon 2

TH 3) Flux – polluants – impacts sur les hydrosystèmes et la santé

Agnès BOUCHEZ : INRA – UMR CARRTEL

Emmanuel NAFFRECHOUX – Université de Savoie Savoie Mont Blanc - LCME

TH 4) Observation sociale du fleuve - gouvernance

Anne HONEGGER ; UMR 5600, Lyon 3

Les responsables par équipe associée :

Laboratoire magmas et volcans : Véronique LAVASTRE

Hepia, inTNE : Franck CATTANEO

EA 7352-CHROME : Benoit ROIG

Accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse et les établissements membres
du GIS ZABR
(2018-2021)

ACCORD-CADRE DE COOPERATION (2018-2021)

ENTRE

L'Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à Lyon, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07, représentée par son directeur général **Monsieur Laurent ROY** et ci-après dénommée **l'Agence de l'eau**,

et

les établissements suivants :

le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16 représenté par sa présidente **Madame Anne PEYROCHE**, laquelle a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Frédéric FAURE**, délégué régional Rhône-Auvergne, 2 avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 Villeurbanne Cedex

l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, école de l'Institut Mines-Télécom, établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé 158 cours Fauriel, 42023 Saint-Etienne Cedex 02, représentée par son directeur, **Monsieur Pascal RAY**

l'Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Alès, école de l'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 6 avenue des Clavières, 30319 Alès Cedex, représentée par son directeur, **Monsieur Bruno GOUBET**

l'Ecole Nationale des Travaux Publics d'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé rue Maurice Audin, 69518 Vaulx en Velin, représentée par son directeur, **Monsieur Jean-Baptiste LESORT**

l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 parvis René Descartes BP 7000, 69342 Lyon Cedex 07, représentée par son président, **Monsieur Jean-François PINTON** lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Yanick RICARD**, vice-président à la recherche

HEPIA, établissement autonome de droit public de formation et de recherche, dont le siège est situé 150 route de Presinge 1254 Jussy -Genève, représenté par son directeur général, **Monsieur Yves LEUZINGER**

l'Institut National de la Recherche Agronomique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07 représenté par son président directeur général Monsieur Philippe MAUGUIN, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Madame Christine CHERBUT**, directrice générale déléguée aux affaires scientifiques

l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 1 rue Pierre-Gilles de Gennes CS 10 030, 92761 Antony Cedex, représenté par son président, **Monsieur Marc MICHEL**

l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par son directeur, **Monsieur Eric MAURINCOMME**

l'Institut polytechnique de Grenoble, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 46 avenue Felix Viallet, 38031 Grenoble Cedex 01, représenté par son administrateur général, **Monsieur Pierre BENECH**

l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses Cedex, représenté par son directeur général, **Monsieur Jean-Christophe NIEL**

L'Institut de Recherche pour le Développement, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44, Boulevard de Dunkerque, CS9009 13572 Marseille Cedex 02, représenté par son président directeur général, **Monsieur Jean-Paul MOATTI**

l'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par son président, **Monsieur Yvon BERLAND**

l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 01, représentée par son président **Monsieur Philippe ELLERKAMP**

l'Université Claude Bernard-Lyon I, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex, représentée par son président, **Monsieur Frédéric FLEURY**

l'Université de Genève, établissement public de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 24 rue du Général-Dufour CH-1211 Genève 4, représentée par son vice-recteur, **Monsieur Michel ORIS**

L'université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères - CS 40700 - 38058 Grenoble Cedex 9,, représentée par sa présidente, **Madame Lise DUMASY**

l'Université Jean Monnet, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 10 rue Tréfilerie, CS82301, 42023 Saint Etienne Cedex 2, représentée par sa présidente, **Madame Michèle COTTIER**

l'Université Jean Moulin-Lyon III, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue de l'Université, BP 0638, 69239 Lyon Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Jacques COMBY**

l'Université Lumière-Lyon II, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**

l'Université Nice Sophia Antipolis, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Grand château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Emmanuel TRIC**

l'Université de Nîmes, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège est situé 5 rue du Docteur Georges Salan, 30000 Nîmes, représentée par son président, **Monsieur Emmanuel ROUX**

l'Université Savoie Mont Blanc, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 27 rue Marcoz - B.P. 1104 - 73011 Chambéry Cedex représentée par son président, **Monsieur Denis VARASCHIN**

VetAgro Sup, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile, représentée par sa directrice générale, **Madame Emmanuelle SOUBEYRAN**

ci-après désignés individuellement ou collectivement par le(s) établissement (s) du GIS ZABR,

agissant dans le cadre du programme sur objectifs de la ZABR - Zone Atelier bassin du Rhône, constituée en Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dont le siège est à Villeurbanne, Campus LyonTech la Doua, bâtiment CEI, 66 bd Niels Bohr, CS 52132 69603 Villeurbanne Cedex, représenté par sa présidence Monsieur Pierre MARMONIER et Monsieur Nicolas LAMOUROUX et par Monsieur Didier GRAILLOT, membre du conseil de direction du GIS ZABR.

CONTEXTE

Le présent accord-cadre associe l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR, lesquels travaillent dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment dans le cadre du GIS

ZABR. Les signataires ont des missions et responsabilités très différentes, mais néanmoins complémentaires, dans un dispositif où la politique de l'eau, issue de directives européennes et organisée au niveau national par l'Etat, est mise en œuvre à l'échelle de territoires hydrographiques en mobilisant les divers acteurs concourant à sa réussite.

L'Agence de l'eau RHÔNE MEDITERRANEE CORSE :

L'Agence de l'eau est partie prenante dans la stratégie de recherches et d'études dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques pilotée par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Cette stratégie, proposée en vue de mutualiser les moyens au niveau national dans ce domaine, réaffirme les attentes en termes de développement de connaissances et d'outils et propose que les agences prennent en charge les situations spécifiques à leurs bassins et s'impliquent dans des projets de démonstration et des tests-pilotes pour l'émergence d'outils nouveaux.

Plus précisément, pour l'Agence de l'eau, des échéances à moyen terme rendent nécessaire la consolidation de certains éléments de référence scientifiques et techniques :

Les directives européennes concernant l'environnement ouvrent de nouveaux champs de connaissance à couvrir.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) implique de développer des connaissances pour évaluer l'état des milieux en intégrant la diversité des territoires, caractériser les pressions et appréhender les impacts et mesures à prendre. L'AFB travaille en priorité à développer les indicateurs de qualité des eaux au niveau français, le système d'évaluation de l'état des eaux et la caractérisation des liens pressions-impacts. Au niveau du bassin, l'Agence de l'eau a besoin de préciser la manière d'exprimer l'état des milieux présentant une spécificité régionale. C'est par exemple le cas des rivières intermittentes très présentes sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, des lacs d'altitude, des milieux lagunaires, ou des rivières en tresse, du littoral méditerranéen... Par ailleurs, la mise en œuvre de la DCE implique de toujours mieux caractériser les pressions à l'origine des dégradations, que ce soit aux phases d'état des lieux pour établir le risque de non atteinte des objectifs environnementaux ou pour mettre en œuvre le programme de mesures en agissant efficacement sur les pressions.

La prise en compte des enjeux spécifiques aux territoires, la déclinaison sur le bassin des méthodes développées au niveau national, la mise en œuvre de la DCE, des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) s'accompagnent nécessairement d'un éventail de besoins de connaissance auquel il faut répondre.

Le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique dans le domaine de l'eau (PBACC) a été adopté en mai 2014. Cet élément de contexte renforce la nécessité d'aborder la question des incidences du changement climatique sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau. Un certain nombre d'actions de production de connaissance restent à prévoir.

De même le SDAGE adopté en décembre 2015 demande explicitement d'avancer sur la connaissance à travers plusieurs dispositions. Ces demandes sont relayées par la mise à jour annuelle des besoins prioritaires de connaissance.

L'objectif de résultats de la DCE invite à soutenir activement l'innovation pour que les barrières techniques ou économiques puissent être levées en faisant émerger des solutions nouvelles ou plus efficaces, y compris en terme de coût.

Ces dernières années, les problématiques du réchauffement climatique, de la contamination du Rhône par les PCB ou des apports du fleuve à la mer ont mis en évidence le besoin de mieux appréhender les tendances évolutives.

Le GIS ZABR

La ZABR mobilise, depuis octobre 2001, des unités de recherche sur des sites et des observatoires sur lesquels sont menés des programmes de recherche pluridisciplinaires, permettant d'apporter des éléments pour l'aide à la décision publique en matière de gestion durable des cours d'eau et de leurs bassins versants. Elle a été labellisée Zone Atelier par le CNRS. Onze établissements sont membres de l'Université de Lyon.

L'Agence de l'eau a été intéressée par la ZABR dès son origine en raison de la vocation affichée par cette dernière d'appui aux décideurs, passant par la mise à disposition de méthodologies d'évaluation à priori des effets des opérations de réhabilitation ou de restauration de bassins versants sur le fonctionnement des hydrosystèmes fluviaux.

Elle a donc soutenu sa structuration par une aide financière à l'animation et aux actions de valorisation de la ZABR et par sa participation à la construction des structures de coordination entre chercheurs et acteurs opérationnels, dans le cadre du comité consultatif de la ZABR. Cette phase de structuration s'est concrétisée par la mise en place des grandes lignes d'un programme sur objectifs qui doit se décliner en programmes finalisés annuels.

Aujourd'hui la ZABR est constituée en GIS (voir annexe 1) afin de promouvoir, coordonner et valoriser au niveau national, européen et international les recherches sur le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin du Rhône, d'organiser le transfert rapide des résultats en direction des gestionnaires de l'eau, de mettre à la disposition des décideurs des méthodes d'aide à la décision et d'évaluation des effets des opérations de réhabilitation sur le fonctionnement des hydrosystèmes en terme de biodiversité, de durabilité et d'usages potentiels. Dans ce cadre, elle mettra en oeuvre des actions de partenariat avec l'Agence de l'eau qui seront développées au sein du comité consultatif du GIS ZABR et dans le cadre du présent accord.

Dans ce cadre, et de façon cohérente, il est proposé de définir la « trame commune d'action » entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR.

En effet, des actions partenariales entre le GIS ZABR et l'Agence de l'eau ont déjà été conduites depuis de nombreuses années, au titre de 3 accords-cadres successifs depuis 2005.

Il a paru opportun à l'Agence de l'eau et aux établissements du GIS ZABR de prolonger leur coopération par le renouvellement de l'accord cadre signé en 2013 et d'assurer ainsi une efficacité accrue à leurs interventions publiques respectives.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de définir le cadre général des relations issues d'un partenariat entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR, en ce qui concerne toute

action reconnue comme utile par ces parties au regard des objectifs énoncés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCORD-CADRE

Pour l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau a besoin, pour l'exercice de sa mission, de compétences techniques appuyées sur des références scientifiques générales, qu'elle peut trouver dans les ressources propres constituées de ses équipes d'ingénieurs et techniciens. Elle dispose également des éléments méthodologiques que lui apportent ses tutelles (essentiellement le Ministère de la transition écologique et solidaire) ou l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

L'objectif de l'Agence de l'eau est de disposer d'un soutien complémentaire pour répondre à des besoins plus précis au travers de :

- produits de connaissance scientifiques relatifs aux milieux et enjeux du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse,
- produits de valorisation-transfert d'acquis scientifiques nouveaux auprès des gestionnaires, innovation technologique pour faire progresser la capacité d'action des gestionnaires.

L'imbrication des problématiques à prendre en considération pour répondre de façon complète et cohérente aux questions posées par l'élaboration des plans de gestion et des programmes de mesures, implique non seulement de faire appel aux compétences scientifiques les plus pointues dans chacun des domaines, mais aussi de les resituer dans un **cadre multidisciplinaire** regroupant les différentes facettes de la connaissance (sciences physiques, chimiques, biologiques, sociologiques, économiques...). La vocation du GIS ZABR et la participation des principaux acteurs de la communauté scientifique du bassin du Rhône, y compris IRSTEA, en font la plate-forme idoine pour assurer l'interface entre scientifiques et gestionnaires dont l'Agence de l'eau et tous ceux qu'elle représente.

C'est dans ce contexte que l'Agence de l'eau voit un intérêt à structurer un **partenariat avec les établissements du GIS ZABR, en parallèle et en complément aux partenariats bilatéraux** et plus spécialisés qu'elle peut établir avec les organismes publics de recherche ou d'autres organismes de développement et de valorisation scientifique.

Pour les établissements du GIS ZABR

Le présent accord-cadre de coopération doit permettre de :

- favoriser l'expression de la demande sociale dans le domaine de la gestion des hydrosystèmes, permettant aux scientifiques d'apprécier les besoins de recherche des acteurs opérationnels ;
- encourager les programmes de recherches interdisciplinaires sur les hydrosystèmes fluviaux, qui répondent à la demande des acteurs de l'eau ;

- favoriser leur cohérence et assurer une pérennité à l'effort de structuration des équipes de recherche qui s'inscrivent dans cette démarche ;
- valider la pertinence des recherches réalisées ;
- communiquer les résultats de la recherche par le transfert de connaissances vers les acteurs de l'eau avec des retombées opérationnelles.

ARTICLE 3 : DOMAINE DE COOPERATION

L'attente des acteurs de l'eau de niveau de « bassin » en terme d'appui de la communauté scientifique à la gestion des milieux aquatiques est aujourd'hui, et pour les années qui viennent, très fortement 'tirée' par **trois objectifs principaux**, fortement liés à la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE - 2000/60/CE):

- **mieux connaître** et caractériser les milieux aquatiques
- préciser les **objectifs environnementaux associés à ces milieux, du point de vue de leur faisabilité** technique et économique et de leur appropriation sociale et politique (gouvernance)
- **définir les actions** nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, et les conditions optimales de leur mise en œuvre.

L'attente de l'Agence de l'eau vis-à-vis de la recherche est aussi d'apporter des réponses aux orientations fondamentales des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse et au plan Rhône qui fixent des objectifs très concrets de gestion aux acteurs du bassin.

La ZABR a pour mission principale d'étudier les interactions entre le milieu fluvial et péri-fluvial rhodanien, les sociétés qui s'y développent et leurs effets à l'échelle du bassin versant. Pour cela, la ZABR met en réseau des laboratoires et des disciplines complémentaires qui conduisent des programmes de recherche destinés à apporter des éléments pour l'aide à la décision publique en matière de gestion durable des cours d'eau et de leurs bassins versants. La ZABR favorise les échanges avec les gestionnaires et aménageurs du bassin, publics ou privés, pour les faire bénéficier des résultats de la recherche.

La coopération entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR consiste en la construction d'actions qui s'inscrivent dans des axes thématiques définis de manière à répondre aux besoins de connaissance des gestionnaires plus particulièrement au titre du SDAGE et du plan Rhône. Ces actions participent au « **programme sur objectifs de la ZABR** » qui se décline pour l'Agence de l'eau en « **programmes finalisés annuels** ».

Le « programme sur objectifs de la ZABR » comprend :

- un ensemble de sous programmes de recherche qui se déclinent en actions de recherche visant à atteindre des objectifs scientifiques précis dont dépend la réponse à une ou plusieurs questions opérationnelles.
- des actions de valorisation telles que définies par l'article 4-3, permettant une mise en forme et la diffusion des résultats de recherche.

Les « programmes finalisés annuels » comprennent les actions de recherche et de valorisation retenues par l'Agence de l'eau au titre du présent accord-cadre.

Les programmes annuels d'actions qui seront définis de manière collaborative ont vocation à couvrir les sujets listés ci-après dans les axes thématiques puis leurs éventuelles mises à jour pendant la durée du présent accord-cadre. Il conviendra d'insister sur les milieux particuliers du bassin Rhône-Méditerranée que sont le Rhône, la Saône, les rivières en tresse, les cours d'eau

intermittents, les cours d'eau alpins, les lacs alpins et les aquifères alluviaux et fluviaux glacières, en intégrant toutes leurs dimensions, notamment les systèmes annexes et les dimensions économiques et sociales.

Les sujets à traiter nécessitent la mobilisation de disciplines multiples qui passent de l'hydraulique, à l'hydrologie, à l'écologie, à la géomorphologie, à la physico-chimie, à l'hydroécologie, à l'hydrogéologie et aux sciences humaines et sociales.

L'un de ses enjeux est de croiser ces disciplines en utilisant les outils appropriés.

Des axes thématiques prioritaires sont identifiés :

I- Les risques environnementaux et la vulnérabilité des milieux

Changements climatiques, ressource en eau, toxiques, dérives écologiques : quelles sont les stratégies pour réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des anthroposystèmes ?

Dans ce thème il s'agira de :

1. caractériser les services rendus par les milieux aquatiques et leur vulnérabilité de manière à exprimer les enjeux associés à leur préservation et à leur restauration,
2. identifier, comprendre et hiérarchiser les phénomènes portant atteinte aux milieux aquatiques et aux usages associés et évaluer les risques physiques et chimiques.

Plus précisément les besoins de connaissance portent sur :

- les transferts de contaminants, en particulier les toxiques, leur devenir et les risques associés,
- l'impact des changements globaux notamment le changement climatique sur le fonctionnement des milieux et ses incidences en termes de gestion,
- les éléments de diagnostic permettant d'appréhender les situations de raréfaction de la ressource, les temps de renouvellement et les effets associés,
- la caractérisation des trajectoires évolutives des systèmes,
- les processus déclencheurs et les conséquences de l'eutrophisation,
- les indicateurs qui expriment les services sociologiques et environnementaux rendus par les processus naturels,
- les zones d'interfaces (échanges eaux souterraines/eaux de surface, zones rivulaires, interface sédiments/eau,...) et leur prise en compte dans la gestion globale des milieux,
- l'analyse et la compréhension des comportements vis-à-vis de la ressource et de l'environnement,
- la caractérisation des potentialités écologiques des milieux en particulier du Rhône, de la Saône et des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) et les conditions de leur expression,
- la caractérisation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau,
- la caractérisation des impacts de modalités de gestion d'ouvrages sur les milieux aquatiques.

II- La protection, la restauration des milieux et les gains écologiques

Dans ce thème il s'agira :

- 1 d'éclairer les stratégies de maintien des milieux en bon état (principe de non dégradation) par l'identification des processus soutenant le bon fonctionnement des hydrosystèmes.

- 2 d'aborder les éléments d'aide à la définition des programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques, en faisant valoir le gain écologique attendu au regard des objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE, des acteurs locaux et plus largement des attentes sociales.

Plus précisément, les besoins de connaissance portent sur :

- la hiérarchisation des actions de réhabilitation et de protection au regard de leur efficacité et de leur efficience environnementale,
- l'évaluation de la plus-value économique et sociale attendue de chantiers de restauration, de la sensibilité des milieux à ces mesures, en insistant sur les relations entre pression physique et qualité biologique,
- l'analyse de retour d'expérience de politiques mises en œuvre et l'identification des clefs pour améliorer l'action,
- l'expression de la perception sociale des objectifs affichés en matière de gestion des milieux aquatiques et des actions associées et les conditions de leur mise en œuvre.

ARTICLE 4 : NATURE DES ACTIONS

Les actions retenues au titre du présent accord-cadre se déclinent en actions de recherche, d'expertise et de valorisation.

4.1 - Les recherches

Elles constituent une des missions des établissements du GIS ZABR.

Même si l'Agence de l'eau n'a pas vocation à financer la recherche en général, il se trouve que des "objets" de recherche peuvent avoir une spécificité territoriale qui ne constitue pas un enjeu à l'échelle nationale, mais en constitue un à l'échelle du district.

C'est à ce titre, que l'Agence de l'eau peut être intéressée à certains objets de recherche, la notion d'"objet de recherche" incluant :

- les recherches au sens académique du terme ;
- les recherches-actions au sens tests de méthodologies nouvelles et d'outils de gestion auprès des opérationnels.

Dans ce cas l'intervention de l'Agence de l'eau est construite en interaction avec les établissements du GIS ZABR. Elle portera sur :

- la définition de l'objet même de recherche ;
- la valorisation des résultats obtenus ;
- son financement.

4.2- L'expertise

L'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR peuvent avoir besoin, pour les aider à résoudre certains problèmes, d'une analyse intégrant la somme des connaissances disponibles au niveau de la communauté scientifique, éventuellement appuyée par un "état de l'art" dans les champs scientifiques correspondants. Ceci suppose au préalable une expression claire et concertée de la question, voire un approfondissement de celle-ci,

pour s'assurer que la réponse relève bien d'une interrogation approfondie dans les champs explorés par la recherche et non pas d'un simple "appui technique" dans des domaines déjà reconnus.

Dans ce cas, on pourra avoir recours à de l'"expertise", celle-ci se concevant plutôt, au niveau des établissements du GIS ZABR, sous la forme d'une expertise collective valorisant le savoir de ceux-ci, s'ils expriment un intérêt commun.

A ce type d'action, peut être rattachée la veille scientifique sur les problèmes émergents que les établissements du GIS ZABR mènent naturellement pour leur propre compte dans leurs domaines d'activités, et dont ils pourront assurer une restitution, régulière ou occasionnelle sous forme d'alerte, à l'Agence de l'eau.

4.3 - La valorisation

On entend ici par valorisation toute action de communication visant à mettre en forme et diffuser les résultats de recherche issus de la présente convention, dans la limite du droit des tiers, de la convention du GIS ZABR et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Ces actions peuvent porter sur la simple transcription d'outils existants à partir de travaux déjà conduits par les équipes de recherche des membres du GIS ZABR, la mise en forme d'outils adaptés (ouvrages, fiches de recherche), la mise en place de formations (sous forme de journées techniques par exemple).

Ce type d'action ne peut se déterminer qu'en mobilisant de façon conjointe chercheurs et gestionnaires pour :

- définir l'objet de la valorisation (confrontation du besoin et de l'acquis disponible) ;
- définir le cahier des charges de l'action nouvelle de valorisation à conduire, réaliser l'action ou encadrer les prestataires mobilisés pour réaliser celle-ci.

4.4 Pour mener à bien cette coopération, des groupes de travail rassemblant les chercheurs des établissements du GIS ZABR et l'Agence de l'eau associée le cas échéant à d'autres partenaires opérationnels, identifieront ensemble les types d'actions de recherche et de valorisation à entreprendre pour répondre aux différents besoins et thèmes communs exprimés par l'article 3, auxquels l'Agence de l'eau pourra, en cas d'accord, apporter son financement.

Les établissements du GIS ZABR dans ce cadre :

- assureront si nécessaire la reformulation de la demande sociale en terme de questionnement scientifique et le cas échéant l'aiguillage scientifique vers les personnes ressources appropriées si les sujets dépassent les limites de compétences des équipes ;
- proposeront des actions de recherche visant à répondre aux questions posées ;
- proposeront des actions d'échanges et de valorisation visant à répondre aux besoins.

ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LES PROGRAMMES PROPRES DES ETABLISSEMENTS DU GIS ZABR

Les recherches pluridisciplinaires relatives au bassin du Rhône qui, au titre du présent accord-cadre, impliquent des laboratoires de plusieurs membres du GIS ZABR, feront l'objet d'une coordination et d'une communication globale par la structure d'animation définie à l'article 8, indépendamment de la valorisation assurée en propre et à leur initiative par chaque établissement et par l'Agence de l'eau.

Les recherches relatives au bassin du Rhône conduites par les établissements du GIS ZABR au titre des accords-cadres établis avec l'AFB ou au titre de conventions spécifiques passées entre l'Agence de l'eau et ces établissements, seront gérées en dehors du présent accord-cadre.

Il est précisé que les représentants des établissements du GIS ZABR membres du conseil de direction du GIS ZABR informent régulièrement l'Agence de l'eau sur le contexte scientifique, national et international, des actions de recherche menées au titre du présent accord-cadre et des liens entre ces dernières et les autres actions de recherche dans lesquelles ils sont engagés.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Le présent accord-cadre devra permettre aux parties d'articuler de façon cohérente, et en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

La participation financière de l'Agence de l'eau se fera sous forme de subvention :

- au bénéfice des établissements du GIS ZABR pour les actions de recherche et d'expertise.
- au bénéfice d'une structure d'animation technique pour les actions de coordination et de valorisation (annexe 2). Celle ci donnera lieu à une convention particulière (cf. article 8 ci-après) précisant notamment les conditions de cette participation.

D'une façon générale, la participation financière de l'Agence de l'eau sera établie sur la base d'un taux de financement maximum de 50% appliqué au coût des dépenses HT engagées par les parties impliquées dans les projets concernés, selon le tarif utilisé le cas échéant, dans leurs conventions passées avec le Ministère en charge de l'écologie ou les autres ministères.

ARTICLE 7 : PILOTAGE, ANIMATION, ET COORDINATION DE L'ACCORD-CADRE

La notion de pilotage se situe à deux niveaux :

- un niveau consultatif dans le cadre du GIS ZABR : l'Agence de l'eau au titre de membre du comité consultatif interne du GIS ZABR, sera, de la même façon que les autres membres institutionnels (région, Métropole de Lyon, CNR, DREAL ...), appelée à donner son avis sur l'activité générale du groupement ;
- un niveau réellement de pilotage et de co-décision au titre du présent accord-cadre bilatéral passé entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR et qui ne traitera que des actions menées au titre de cet accord.

Comité consultatif inter-organismes du GIS ZABR

Le pilotage sera assuré en relation avec :

- le comité consultatif du GIS ZABR, lieu d'échanges entre scientifiques et acteurs opérationnels ;
- la commission de coordination scientifique du GIS ZABR, lieu de pratique de l'interdisciplinarité entre scientifiques.

L'Agence de l'eau, invitée permanente du comité consultatif du GIS ZABR :

- participe à l'élaboration des programmes sur objectifs ;
- donne son avis sur le bilan d'activité qui lui est présenté une fois tous les 2 ans par le conseil de direction et sur le bilan scientifique qui lui est présenté par la commission de coordination scientifique ;
- étudie les modes de financement du groupement ;
- est informée des résultats de l'évaluation scientifique du GIS ZABR pilotée par le CNRS.

Pilotage de l'accord-cadre entre l'Agence de l'eau et le GIS ZABR

Un comité de pilotage est mis en place.

Il est composé d'une part, du directeur de l'Agence de l'eau ou de son représentant mandaté, qui pourra se faire accompagner par deux autres représentants de l'Agence de l'eau, d'autre part, de la direction du groupement tel que défini par l'article 4-1 du GIS ZABR. Il se réunira annuellement.

Sa mission est d'examiner les propositions d'actions, d'orienter et de préciser leur objet, de les programmer, de les évaluer et d'en tirer les conséquences du point de vue des deux partenaires, appuyés par des groupes de travail spécialisés associant les responsables de projets.

Il établit un bilan commun annuel et procède, à mi-parcours de la période couverte par l'accord-cadre, à une première évaluation des avancées scientifiques issues des travaux réalisés et de leur utilisation faite ou prévue.

Au niveau de la préparation et de la mise en œuvre des actions, un comité de suivi se réunit deux fois par an pour établir les propositions d'actions à présenter au comité de pilotage. Il est composé des membres de la commission de coordination scientifique du GIS ZABR, de l'Agence de l'eau, de la structure d'animation technique de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 : PROGRAMMATION ET MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD-CADRE

Les actions menées au titre du présent accord-cadre entre les établissements du GIS ZABR et l'Agence de l'eau participent au « programme sur objectifs de la ZABR », décliné pour ce qui concerne l'Agence de l'eau, en « programmes finalisés annuels » définissant les actions à mettre en œuvre, leur financement et les critères ou indicateurs prévus pour l'évaluation à terme des résultats.

Conformément aux règles administratives en vigueur régissant l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau, la mise en œuvre des actions de recherche et d'expertise relatives à cet accord-cadre est subordonnée à la présentation par les établissements du GIS ZABR, de demandes d'aides spécifiques, pour la part correspondant à leur contribution propre à chaque action menée au titre du présent accord-cadre.. Chaque demande d'aide doit, le cas échéant, présenter les différentes sources de financement et les possibles articulations avec d'autres programmes d'études ou de recherche financés par ailleurs (collectivités territoriales, MEEM, Union européenne,...). Toute demande d'aide attribuée par l'agence de l'eau donne lieu à une subvention qui fera l'objet d'une convention d'aide financière spécifique. Chaque établissement du GIS ZABR est chargé de la gestion financière de la subvention liée à sa demande d'aide. Il convient de préciser que le CNRS assure en application de la convention précédente la gestion des subventions attribuées avant 2017.

Les actions de coordination et de valorisation retenues et aidées par l'Agence de l'eau font l'objet d'une convention particulière passée entre l'Agence de l'eau et la structure chargée de l'animation, de la coordination et de valorisation de l'accord-cadre., conformément à l'article 6 ci-dessus. Elle fixe les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières, spécifiques à chacune des actions, précisant en particulier les conditions de leur mise en œuvre et de valorisation et diffusion des résultats (cf article 9).

Dans ce cadre, la structure d'animation assurera :

- l'animation générale, la coordination et le suivi des actions de recherche retenues au titre du présent accord-cadre ;
- la mise en œuvre des actions de transfert de connaissance et de valorisation à finalité opérationnelle retenues dans les « programmes finalisés annuels » (ouvrages, journées techniques) ;
- la gestion financière de la subvention de l'Agence de l'eau portant sur cette mission d'animation, de coordination et de valorisation.

Les établissements du GIS ZABR passent une convention avec la structure d'animation, pour formaliser les engagements de chacun au titre du présent accord-cadre. Cette convention est annexée au présent accord-cadre (annexe 2).

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES RESULTATS-SECRET-PUBLICATION

Les résultats acquis conjointement dans le cadre de la collaboration visée par le présent accord sont la copropriété des membres du GIS ZABR concernés au prorata des apports intellectuels et financiers conformément à l'article 7.2 de la convention du GIS ZABR (annexe 1). Les établissements du GIS ZABR pourront en assurer la diffusion à leur initiative dans le cadre de thèses et de publications dans des revues scientifiques sous réserves des obligations de confidentialités prévues à l'article 7.3 de la convention du GIS ZABR. Pour des publications de portée plus générale, les établissements du GIS ZABR pourront inviter l'Agence de l'eau à s'y associer comme cosignataire.

L'Agence de l'eau de son côté, dispose d'un usage libre, gratuit et non exclusif des résultats, dans le cadre de ses missions et hors exploitation commerciale, sous réserve de la confidentialité des rapports identifiés comme tels par les établissements du GIS ZABR concernés. En cas de besoin, les établissements du GIS ZABR pourront demander à l'Agence de l'eau un délai de 6 mois maximum pour la divulgation des résultats.

Dans tous les cas, il sera fait mention de la participation financière des différentes parties.

Des dispositions spécifiques à certaines actions inscrites aux programmations annuelles pourront être précisées dans les conventions particulières.

De même, pour les actions susceptibles de déboucher sur le dépôt d'une demande de brevet, les conditions de protection et d'exploitation des résultats concernés seront également définies dans des conventions particulières.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

Compte tenu des échéances propres à l'ensemble des parties et rappelées au 1^{er} paragraphe, l'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de l'expiration du précédent accord.

Au terme de cette période et au plus tard le 31 décembre 2021, les signataires pourront s'ils le souhaitent, renouveler leur coopération par voie d'avenant ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de l'accord-cadre sera établi.

A l'inverse, l'accord-cadre pourra être résilié de plein droit par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des conventions d'aides en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des travaux effectués.

En cas de dissolution du GIS ZABR, il sera résilié de plein droit sans préavis ni indemnité, et les conventions d'aides financières en cours soldées dans les conditions mentionnées ci-avant.

Article 11 : LITIGES

Pour tous les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord-cadre et qui ne seraient pas susceptibles d'être réglés à l'amiable par les Parties, ils seront portés devant les juridictions compétentes.

Article 12 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent Accord-cadre de coopération se compose de 12 articles et des Annexes suivantes :

Annexe 1 : Convention portant renouvellement du GIS « ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE »

Annexe 2 : Convention entre les établissements scientifiques signataires de l'accord-cadre et la structure d'animation de coordination et de valorisation de l'accord-cadre

ANNEXE 1

Convention du Groupement d'Intérêt Scientifique

« ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE »

(2018-2021)

ANNEXE 2

Accord entre les établissements membres du GIS ZABR et
le GRAIE, désignant le GRAIE comme structure d'animation
de coordination et de valorisation de l'accord-cadre
Agence de l'eau - ZABR
(2018-2021)

Fait en 26 exemplaires originaux à Lyon, le 12 décembre 2017.

Le directeur de l'Agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
Laurent ROY

21703
Le délégué régional du CNRS Rhône-
Auvergne, par délégation du président
du CNRS
Frédéric FAURE

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélien de Sousa
Adjointe au Délégué Régional

Le directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure des Mines de Saint-Etienne
Pascal RAY David DELAFOSSE

Directeur adjoint chargé de la
Recherche et de l'Innovation

Le directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure des Mines d'Alès
Bruno GOUBET

Le directeur de l'ENTPE
Jean-Baptiste LESORT

Directeur de l'ENTPE
Jean-Baptiste LESORT

Le directeur d'HEPIA
Yves LEUZINGER

Le président de l'Ecole Normale
Supérieure de Lyon
Jean-François PINTON

Pour le Président et par délégation
Vice-président recherche
Yanick RICARD

Le président d'IRSTEA
Marc MICHEL



La directrice générale déléguée aux
affaires scientifiques de l'INRA, par
délégation du président directeur
général de l'INRA

Christine CHERBUT

Directrice Générale
Déléguée aux Affaires Scientifiques

INRA

147, rue de l'Université
75007 PARIS

Le directeur de l'INSA de Lyon
Eric MAURINCOMME



L'administrateur général de l'Institut
polytechnique de Grenoble,
Pierre BENECH

Frédéric DUFOUR

Vice-président
du conseil scientifique
de l'Institut polytechnique de Grenoble

Le directeur général de l'IRSN

Jean-Christophe NIEL

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire

Boîte Postale n° 17

92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

Le président-directeur général de
l'Institut de Recherche pour le
Développement

Jean-Paul MOATTI

Jean-Paul MOATTI
Président-directeur général

Le président de l'Université Aix-
Marseille
Yvon BERLAND



Le président de l'Université d'Avignon et
des Pays de Vaucluse
Philippe ELLERKAMP



Le président de l'Université Lyon I
Frédéric FLEURY



Le vice-recteur de l'Université de
Genève
Michel ORIS



La présidente de l'Université Grenoble
Alpes
Lise DUMASY

Pour le Président,
Le Vice-président Recherche
de l'Université Grenoble Alpes

Eric SAINT-AMAN

La présidente de l'Université Jean
Monnet
Michèle COTTIER



Le président de l'Université Lyon III
Jacques COMBY



La présidente de l'Université Lyon II
Nathalie DOMPNIER



Le président de l'Université de Nice
Sophia Antipolis
Emmanuel TRIC

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis
et par délégation,
Le Vice-Président de la
Commission Recherche

Jeanick BRISSWALTER

Le président de l'Université de Nîmes
Emmanuel ROUX



Le président de l'Université Savoie
Mont Blanc
Denis VARASCHIN

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président Recherche

Roman KOSCAKOWSKI

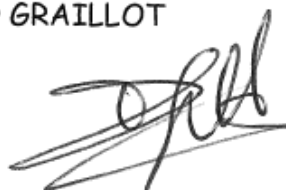
La directrice de VetAgro Sup
Emmanuelle SOUBEYRAN



Pour Visa
Co présidents de la ZABR
Pierre MARMONIER
Nicolas LAMOUREUX



Le représentant du conseil de direction
de la ZABR
Didier GRAILLOT



Accord entre les établissements membres du GIS ZABR et
le GRAIE, désignant le GRAIE comme structure d'animation
de coordination et de valorisation de l'accord-cadre

Agence de l'eau - ZABR

(2018-2021)

(2018-2021)

Entre

L'association Groupe de Recherche d'Animation technique et d'Information sur l'Eau (GRAIE), Campus LyonTech La Doua - Bâtiment CEI-Insavalor - 66 Bd Niels Bohr - CS 52132 - 69603 Villeurbanne Cedex représentée par son président **Frédéric CHERQUI** ci-après dénommé le GRAIE,

et

- **le Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16 représenté par sa présidente Madame Anne PEYROCHE, laquelle a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Frédéric FAURE**, délégué régional Rhône-Auvergne, 2 avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 Villeurbanne Cedex
- **L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne**, école de l'Institut Mines-Télécom, établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé 158 cours Fauriel, 42023 Saint-Etienne Cedex 02, représentée par son directeur, **Monsieur Pascal RAY**
- **L'Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Alès**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 6 avenue des Clavières, 30319 Alès Cedex, représentée par son directeur, **Monsieur Bruno GOUBET**
- **L'Ecole Nationale des Travaux Publics d'Etat**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé rue Maurice Audin, 69518 Vaulx en Velin, représentée par son directeur, **Monsieur Jean-Baptiste LESORT**
- **L'Ecole Normale Supérieure de Lyon**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 parvis René Descartes BP 7000, 69342 Lyon Cedex 07, représentée par son président, Monsieur Jean-François PINTON lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Yanick RICARD**, vice-président à la recherche
- **HEPIA**, établissement autonome de droit public de formation et de recherche, dont le siège est situé 150 route de Presinge 1254 Jussy -Genève, représenté par son directeur général, **Monsieur Yves LEUZINGER**

- **L'Institut National de la Recherche Agronomique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07 représenté par son président directeur général Monsieur Philippe MAUGUIN, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Madame Christine CHERBUT**, directrice générale déléguée aux affaires scientifiques
- **L'Institut national de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 1 rue Pierre-Gilles de Gennes CS 10 030, 92761 Antony Cedex, représenté par son président, **Monsieur Marc MICHEL**
- **L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par son directeur, **Monsieur Eric MAURINCOMME**
- **L'Institut polytechnique de Grenoble**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 46 avenue Felix Viallet, 38031 Grenoble Cedex 01, représenté par son administrateur général, **Monsieur Pierre BENECH**
- **L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses Cedex, représenté par son directeur général, **Monsieur Jean-Christophe NIEL**
- **L'Institut de Recherche pour le Développement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44, Boulevard de Dunkerque, CS9009 13572 Marseille Cedex 02, représenté par son président-directeur général, **Monsieur Jean-Paul MOATTI**
- **L'Université d'Aix-Marseille**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par son président, **Monsieur Yvon BERLAND**
- **L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 01, représentée par son président **Monsieur Philippe ELLERKAMP**
- **L'Université Claude Bernard-Lyon I**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex, représentée par son président, **Monsieur Frédéric FLEURY**
- **L'Université de Genève**, établissement public de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 24 rue du Général-Dufour CH-1211 Genève 4, représentée par son vice-recteur, **Monsieur Michel ORIS**
- **L'université Grenoble Alpes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et

professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères - CS 40700 - 38058 Grenoble Cedex 9, représentée par sa présidente, **Madame Lise DUMASY**

- **L'Université Jean Monnet**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 10 rue Tréfilerie, CS82301, 42023 Saint Etienne Cedex 2, représentée par sa présidente, **Madame Michèle COTTIER**

- **L'Université Jean Moulin-Lyon III**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue de l'Université, BP 0638, 69239 Lyon Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Jacques COMBY**

- **L'Université Lumière-Lyon II**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**

- **L'Université Nice Sophia Antipolis**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Grand château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Emmanuel TRIC**

- **L'Université de Nîmes**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège est situé 5 rue du Docteur Georges Salan, 30000 Nîmes, représentée par son président, **Monsieur Emmanuel ROUX**

- **L'Université Savoie Mont Blanc**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 27 rue Marcoz - B.P. 1104 - 73011 Chambéry Cedex représentée par son président, **Monsieur Denis VARASCHIN**

- **VetAgro Sup**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile, représentée par sa directrice générale, **Madame Emmanuelle SOUBEYRAN**

Ci après désignés individuellement ou collectivement par le(s) établissement(s) du GIS ZABR

Agissant dans le cadre du programme sur objectifs de la Zone Atelier Bassin du Rhône constituée en Groupement d'Intérêt Scientifique dont le siège est à Villeurbanne, Campus LyonTech La Doua, Bâtiment CEI-Insavalor, 66 bd Niels Bohr, CS52132, 69603 Villeurbanne Cedex, présidée par Monsieur Pierre MARMONIER et Monsieur Nicolas LAMOUROUX et recevant l'appui de Monsieur Didier GRAILLOT, membre du conseil de direction de la ZABR, pour la mise en œuvre de l'accord-cadre.

Il est convenu ce qui suit :

Les établissements membres du GIS ZABR ont monté le projet de Zone Atelier Bassin du Rhône, puis se sont constitués en GIS en 2005 afin de promouvoir, coordonner, développer, valoriser les

recherches sur le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin du Rhône. Le GIS ZABR a été renouvelé en 2013. En 2017, les établissements expriment la volonté de reconduire le GIS.

Le GRAIE est une structure expérimentée d'animation des dispositifs de recherche et d'interface entre scientifiques et professionnels dans le domaine de la gestion de l'eau.

Conformément à ses statuts, le GRAIE, association Loi 1901 créée en 1985, a pour but, dans le domaine des équipements d'infrastructure et de l'eau, de :

- créer des relations entre les divers intervenants, organismes de recherche, partenaires professionnels, organismes concernés ;
- promouvoir et développer la recherche ;
- diffuser auprès de ses membres les informations disponibles dans le domaine.

Le GRAIE a plusieurs missions d'animation de dispositifs de recherche :

- l'animation de l'OTHU - Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine, depuis le montage du projet en 1997 et depuis sa structuration officielle en 1999 ;
- l'animation du projet de constitution de la Zone Atelier Bassin du Rhône en 2000 ;
- l'animation de la ZABR depuis sa labellisation CNRS en 2001 ;
- l'animation de SIPIBEL -observatoire sur les effluents hospitaliers et stations d'épuration urbaines depuis 2011.

Le GRAIE rassemble à ce jour 300 adhérents qui sont notamment des collectivités territoriales, des prestataires d'étude et des organismes de recherche. Ses principaux partenaires techniques et financiers sont l'Agence de l'eau, Lyon, la région Auvergne Rhône-Alpes, le DREAL et le Ministère de la transition écologique et solidaire. L'équipe permanente est constituée à ce jour de 11 salariés.

La complémentarité des compétences des deux dispositifs a conduit la ZABR à s'appuyer sur la structure d'animation qu'est le GRAIE et ce dès le montage du projet ZABR. Le GIS ZABR dispose ainsi d'une structure d'animation pérenne, notamment pour la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau et les établissements membres du GIS ZABR.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de formaliser la collaboration entre le GRAIE et les établissements du GIS ZABR pour la mise en œuvre du GIS et de l'accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau et ces mêmes établissements :

- en établissant le contenu des missions confiées au GRAIE et l'engagement des membres du GIS ZABR dans le cadre de cet accord ;
- en définissant les moyens mis en place pour réaliser ces missions.

Les membres du GIS ZABR confient au GRAIE les missions suivantes :

1. l'animation générale et la coordination des actions du GIS ZABR ;
2. les actions de valorisation (communication ou information) du GIS ZABR ;
3. le suivi des actions retenues au titre de l'accord-cadre entre l'Agence de l'eau et les membres du GIS ZABR ;
4. la gestion budgétaire et financière du volet animation valorisation du GIS ZABR.

ARTICLE 2 : DECLINAISON DES DIFFERENTES MISSIONS CONFIEES AU GRAIE

2-1 Concernant l'animation générale et la coordination des actions du GIS ZABR

- Assister la présidence dans l'animation des différentes instances internes du GIS ZABR (commission de coordination scientifique, comité consultatif, conseil de direction), respectivement force de proposition, lieu d'orientation ou autorité de décision des actions de recherche, d'expertise et de valorisation à développer
- Assister les différentes instances dans le montage des programmes de recherche développés dans le cadre du GIS ZABR, notamment :
 - la mise en relation des scientifiques et des partenaires pour identifier les objets de recherche pertinents ;
 - la recherche de partenariats en favorisant les synergies ;
 - le suivi de la formalisation des actions de recherche.
- Participer, au titre de la structure d'animation, au comité de suivi et au comité de pilotage de l'accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau et les membres du GIS ZABR.

2-2 Concernant la mise en œuvre des actions de valorisation du GIS ZABR

On entend ici par valorisation toute action de communication visant à mettre en forme et diffuser des résultats de recherche issus de la présente convention, dans la limite du droit des tiers, de la convention du GIS ZABR et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

La mission du GRAIE consiste à développer les actions de valorisation retenues par le conseil de direction du GIS ZABR :

- Les journées et séminaires d'échanges de la ZABR, notamment :
 - l'animation des comités de programme des journées
 - la sollicitation des intervenants pressentis
 - la communication sur l'évènement
 - l'organisation logistique de l'évènement
- Les ouvrages permettant une formalisation adaptée des connaissances, notamment :
 - l'animation du comité de rédaction
 - le suivi de la réalisation du produit jusqu'à sa diffusion, en concertation avec les établissements dont relèvent les auteurs
- Les outils permettant une lisibilité des actions de recherche conduites dans le cadre du GIS ZABR, notamment :
 - la participation à la construction des outils
 - la mise en place d'une organisation permettant une actualisation des outils

2-3 Concernant le suivi des actions retenues au titre de l'accord-cadre entre l'Agence de l'eau RMC et les membres du GIS ZABR

Le GRAIE apporte son soutien pour :

- La garantie de la conformité des demandes d'aide financière avec les décisions du conseil de direction du GIS ZABR et du comité de pilotage de l'accord-cadre sur les actions de recherche retenues au titre de l'accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau et les

membres du GIS ZABR. Les demandes de soutien financier sont transmises à l'Agence de l'eau par les établissements membres du GIS ZABR, après validation de la demande par le GRAIE.

- Le suivi des actions de recherche retenues au titre de l'accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau et les membres du GIS ZABR. Le GRAIE doit s'assurer de la conformité des pièces techniques transmises à l'Agence de l'eau (notamment de la réalisation systématique d'une fiche de synthèse). Il veille à la bonne réalisation des produits finaux tels que les rapports annuels, synthèses, présentations orales, définis lors de l'élaboration de l'action de recherche.

2-4 Concernant la gestion budgétaire et financière du volet animation valorisation du GIS ZABR

En accord avec le conseil de direction du GIS ZABR, le GRAIE se charge du montage financier du volet animation valorisation du GIS ZABR conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessous.

Le GRAIE produit annuellement un bilan technique et financier du volet animation valorisation du GIS ZABR qu'il présente au conseil de direction.

Le GRAIE assure notamment la gestion financière de la subvention de l'Agence de l'eau relative à la mission d'animation et de valorisation telle que convenue dans l'accord-cadre de collaboration entre l'Agence de l'eau et les établissements signataires. Il produira pour l'Agence de l'eau tous les justificatifs techniques et financiers convenus dans la convention d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 - MOYENS MOBILISES PAR LES SIGNATAIRES

3-1 Moyens mobilisés par les membres du GIS ZABR

Les chercheurs et ingénieurs des membres du GIS ZABR participent aux actions d'animation et de valorisation en fonction de leur implication dans les différentes actions, notamment par la participation au montage des actions et par des contributions à l'apport de connaissances.

Les membres du GIS ZABR se font le relais de l'information sur les principaux événements de la ZABR par tout moyen de communication à leur disposition.

Les membres du GIS ZABR informent le GRAIE des principales étapes du déroulement des actions de recherche retenues au titre de l'accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau et les membres du GIS ZABR. Ils l'informent notamment de tout dysfonctionnement relatif à la mise en œuvre de ces actions.

Les membres du GIS ZABR contribuent financièrement à l'animation de la ZABR.

3-2 Moyens mobilisés au sein du GRAIE

Le directeur du GIS ZABR s'appuie sur toute l'équipe du GRAIE pour assurer ses missions, notamment le directeur du GRAIE pour la gestion financière et administrative et l'animation générale, une assistante pour l'organisation d'événements et une comptable.

La présidence du GIS ZABR est membre du conseil d'orientation du GRAIE. Ce conseil rassemble les principaux partenaires du GRAIE et a une vocation consultative.

La procédure d'élaboration du programme annuel d'animation et de valorisation de la ZABR et du budget correspondant est la suivante :

- le conseil de direction du GIS ZABR propose un programme d'animation et valorisation de la ZABR pour l'année suivante. Le président du GIS ZABR, membre du conseil d'orientation du GRAIE, présente ce projet au conseil d'administration du GRAIE
- à partir des propositions du conseil de direction du GIS ZABR et en fonction de ses capacités humaines et financières et de son programme d'activité annuel, le GRAIE précise le programme annuel du volet animation valorisation du GIS ZABR et propose le budget prévisionnel correspondant, approuvé par le Conseil d'administration du GRAIE.
- le conseil d'administration du GRAIE et le conseil de direction du GIS ZABR valident ce programme annuel, la mobilisation des différents personnels du GRAIE autour du directeur du GIS ZABR pour sa réalisation et le budget prévisionnel correspondant et les demandes de financement nécessaires. Le GRAIE s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion au conseil de direction du GIS ZABR sur la base des comptes approuvés par le commissaire aux comptes.

3-3 Moyens financiers mobilisés

Afin de financer le programme d'animation et de valorisation, le GRAIE mobilise les différentes sources de financement suivantes :

- soutiens financiers sollicités auprès des partenaires du GRAIE, notamment l'Agence de l'Eau RMC, la CNR et EDF
- Contribution des établissements et/ou unité constitutives membres.
- inscriptions aux journées et séminaires d'échanges de la ZABR
- Autofinancement du GRAIE dans la limite de ses possibilités

Le conseil de direction du GIS ZABR définit annuellement la contribution des équipes et/ou établissement membres du GIS ZABR. Cette contribution ne dépasse pas 20% du budget d'animation valorisation de la ZABR. (Elle était en 2017 de 350 €, 650€, 950€ par équipe, tarif établi en fonction du volume d'activité de chaque équipe dans le cadre de la ZABR)

ARTICLE 4 – DUREE et RESILIATION

4-1 Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq (5) ans.

Au terme de cette période et au plus tard le 31 décembre 2021, les signataires pourront s'ils le souhaitent, renouveler leur coopération par voie d'avenant ou mettre un terme à celle-ci.

4-2 Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par décision du GRAIE ou du conseil de direction du GIS ZABR, moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution du GIS ZABR, elle sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité.

4-3 Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccords persistants, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait en 26 exemplaires originaux
à Lyon, le 12 décembre 2017.

Le président du GRAIE

Frédéric CHERQUI


Groupe de Recherche Rhône-Alpes
des Infrastructures et de l'Eau
103 VILLEURBANNE CEDEX
04 72 43 81 50 - Fax 04 72 43 92 77
www.graie.org - www.graie.org

Le délégué régional du CNRS Rhône-
Auvergne, par délégation du président
du CNRS

Frédéric FAURE

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélien Sousa
Adjointe au Délégué Régional

Le directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure des Mines de Saint-Etienne
Pascal RAY David DELAFOSSE

Directeur adjoint chargé de la
Recherche et de l'Innovation

Le directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure des Mines d'Alès
Bruno GOUBET

Le directeur de l'ENTPE
Jean-Baptiste LESORT

Directeur de l'ENTPE
Jean-Baptiste LESORT

Le directeur d'HEPIA
Yves LEUZINGER


HEPIA
HES-SO Genève
Direction
paysage, d'ingénierie et

Le président de l'Ecole Normale
Supérieure de Lyon
Jean-François PINTON

Pour le Président et par délégation
du Vice-président recherche
Yanick RICARD

La directrice générale déléguée aux
affaires scientifiques de l'INRA, par
délégation du président directeur
général de l'INRA

Christine CHERBUT

Directrice Générale
Déléguée aux Affaires Scientifiques

INRA

147, rue de l'Université
75007 PARIS

Le président d'IRSTEA

Marc MICHEL


Institut National de Recherche en sciences et technologies
pour l'environnement et l'agriculture
irstea

Le directeur de l'INSA de Lyon

Eric MAURINCOMME


INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON
Le Directeur

L'administrateur général de l'Institut
polytechnique de Grenoble,

Pierre BENECH

Frédéric DUFOR

Vice-président
du conseil scientifique
de l'Institut polytechnique de Grenoble

Le directeur général de l'IRSN

Jean-Christophe NIEL

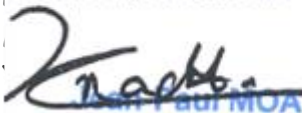
Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire

Boîte Postale n° 17

92262 Fontenay-aux-Roses Cédex

Le président-directeur général de
l'Institut de Recherche pour le
Développement

Jean-Paul MOATTI


Jean-Paul MOATTI
Président-directeur général

Le président de l'Université Aix-
Marseille

Yvon BERLAND


Université d'Aix-Marseille
AMU

Le président de l'Université d'Avignon et
des Pays de Vaucluse

Philippe ELLERKAMP


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
74 rue
Louis Pasteur
84029 AVIGNON
Cdx 1
DES PAYS DE VAUCLUSE

Le président de l'Université Lyon I
Frédéric FLEURY


UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD
LYON I

Le vice-recteur de l'Université de
Genève

Michel ORIS


UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La présidente de l'Université Grenoble
Alpes

Lise DUMASY

Pour la Présidente,
par délégation,

Le Vice-président Recherche
de l'Université Grenoble Alpes


Eric SAINT-AMAN

La présidente de l'Université Jean
Monnet

Michèle COTTIER


UNIVERSITÉ JEAN MONNET
SAINT ETIENNE

Le président de l'Université Lyon III

Jacques COMBY


UNIVERSITÉ DE LYON III

La présidente de l'Université Lyon II
Nathalie DOMPNIER


ACADÉMIE DE LYON
UNIVERSITÉ DE LYON
LUMIÈRE
LYON 2

Le président de l'Université de Nice

Sophia Antipolis

Emmanuel TRIC

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis
et par délégation.

Le Vice-Président de la
Commission Recherche


Jeanick BRISSWALTER

Le président de l'Université de Nîmes

Emmanuel FROUX


UNIVERSITÉ DE NÎMES

Le président de l'Université Savoie
Mont Blanc

Denis VARASCHIN

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président Recherche


Roman KOSCIOWSKI

La directrice de VetAgro Sup
Emmanuelle SOUBEYRAN



Pour Visa
Co présidents de la ZABR
Pierre MARMONIER
Nicolas LAMOUROUX

Le représentant du conseil de direction
de la ZABR
Didier GRAILLOT